Montierchaume, le

SFRVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS **DE L'INDRE**

CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS

ETAT - MAJOR LOUIS PINTON RN 151 - ROSIERS 36130 MONTIERCHAUME

雪: 02 54 25 21 00 E-Mail: contact@sdis36.org

N/REF: 2022/PRS/ 4272 /FLC/AJ

Affaire suivie par le Lieutenant 1°cl Le Clézio (Tél. 02 54 25 20 29)

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours

Monsieur le Préfet de l'indre D.D.T de l'Indre 8 rue du Gaz - BP 117

TITE/ARGENTON 36200 Argenton-sur-Creuse Date d'arrivée (Affaire suivie par Mme Sylvie LAFOND)

/ 5AOUT 2022

OBJET: Demande de permis de construire - Réalisation d'une centrale solaire au soi - TotalEnergies

Renouvelables France SAS, représenté par M. DEROTUS Serge - Lieu-dit Les Sablières à Ciron.

REFER.: Votre dossier reçu le 6 juillet 2022

2022/PRS/ 4102 /FLC/AJ du 18 mars 2022. N/REF:

P.C. : 036 053 21 S0005

Par votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que la 2 ensultation, suite à une modification apportée au projet, concernant la réalisation d'une centrale solaire au sol au lieu-dit Les Sablières sur la commune de Ciron, n'appelle aucune remarque de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant l'accessibilité des engins de secours ainsi que la défense extérieure contre l'incendie.

Toutefois, les préconisations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre en date 18 mars 2022 dans l'avis référencé 2022/PRS/4102 /FLC/AJ, restent préconisées.

Pour mémoire, je vous rappelle les principales :

- Mettre en place un point d'eau incendie de 30m³/h ou une réserve incendie de 60m³ minimum, situé(e) à proximité des accès au site et accessible aux engins de secours par l'extérieur, si celui-ci ou celle-ci se trouve à l'intérieur du site.
- Créer un pare-feu sur une distance minimale de 50m entre le dernier panneau photovoltatque et la bordure d'un massif forestier ou bâti.
- .Créer un pare-feu sur une distance minimale de 20m entre le dernier panneau photovoltarque et les parcelles agricoles.
- Entretenir la végétation sous les panneaux ainsi que les pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelle agricole ou bâti).
- Permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

Pour le directeur departemental. le directeur départemental adjoint

Colonel Bruno POIX